



Être libéral au XXI^e siècle

S'étiqueter « libéral » suffit-il pour l'être ? À en juger de la multiplication de personnalités, de publications, de partis politiques qui revendiquent le mot, on pourrait croire à une véritable renaissance de l'idée libérale. Or force est de se rendre à l'évidence : de nombreux « libéraux » méconnaissent les fondements mêmes de cette philosophie distincte qu'est le libéralisme et défendent en son nom des idées antinomiques à toute conception cohérente de la liberté.

Une philosophie du droit

Le libéralisme se fonde sur la reconnaissance de droits individuels fondamentaux dérivés de la nature de l'être humain. C'est au libéralisme, dès la Renaissance et les Lumières, que l'humanité doit son avance spectaculaire, en particulier depuis la Révolution industrielle. Parce que le libéralisme exige le respect intégral de l'autre, il est à juste titre considéré comme la philosophie de la civilisation, privilégiant l'échange à la contrainte dans les relations interpersonnelles :

[Le véritable libéralisme] respecte la personnalité unique de chacun, sa dignité, sa liberté dans le choix de ses objectifs et il récuse par conséquent toute vision globale mécaniciste, quantitativiste de la vie des hommes en société.¹

L'ensemble de la philosophie libérale repose donc sur une prémisse sans équivoque, impliquée par l'idée même de liberté : la primauté de l'individu. Cette prémisse réaliste, fondée sur la reconnaissance de la raison, du libre arbitre et de la responsabilité de la personne, permet d'énoncer l'éthique de la liberté qui en découle : le respect des droits individuels, à commencer par la vie et la propriété de soi.² Le libéralisme ne s'inscrit pas dans la défense d'un nihilisme irrationnel qui admettrait que chacun puisse faire n'importe quoi, mais se définit par les droits de propriété légitimes de chaque individu, en vertu de sa personnalité, mais aussi du processus de création des richesses, qui ne décrit rien d'autre que l'application de ses facultés personnelles : les richesses n'existent pas d'emblée ou en quantité fixe,

¹ Pascal Salin, *Libéralisme* (Paris, Odile Jacob, 2000), pp. 12-13.

² Pour une discussion détaillée, voir par exemple parmi les auteurs libéraux contemporains Murray Rothbard, *L'Éthique de la liberté* (Paris, Les Belles Lettres, 1991), et Ayn Rand, *La Vertu d'égoïsme* (Paris, Les Belles Lettres, 1993).

mais prennent en effet toujours leur source dans l'effort individuel, ce qui exclut nécessairement toute prétention morale d'autrui à leur égard puisque sans l'effort de celui qui les a créées ces richesses n'existeraient pas ; même la valeur des ressources naturelles les plus abondantes dépend de l'identification d'un usage productif par quelqu'un. Les droits de propriété reflètent cette créativité de l'esprit humain, que l'on peut considérer comme l'ultime ressource naturelle. Ce sont donc ces droits qui définissent la justice libérale et, dans un monde de rareté, bornent la liberté individuelle en vertu des droits légitimes des autres pour éviter les conflits. Les droits de propriété s'appliquent ainsi également à « l'économie », à savoir à l'activité humaine productive, indispensable à la vie :

Nous tenons de [la nature] le don qui pour nous les renferme tous, la vie – la vie physique, intellectuelle et morale. Mais la vie ne se soutient pas d'elle-même. [Celle] qui nous l'a donnée nous a laissé le soin de l'entretenir, de la développer, de la perfectionner. Pour cela, [elle] nous a pourvus d'un ensemble de facultés merveilleuses ; [elle] nous a plongés dans un milieu d'éléments divers. C'est par l'application de nos facultés à ces éléments que se réalise le phénomène de l'assimilation, de l'appropriation, par lequel la vie parcourt le cercle qui lui a été assigné. Existence, facultés, assimilation – en d'autres termes, personnalité, liberté, propriété – voilà l'homme.³

Partant, l'économie de marché n'est pas une arrière-pensée « utilitaire » du libéralisme visant à maximiser les richesses, même si c'est sa conséquence, mais elle traduit les échanges volontaires qui régissent les relations interpersonnelles productives dans une société de liberté. « Le marché » n'est qu'un terme lapidaire pour refléter ces échanges innombrables et complexes, fondés sur la liberté contractuelle, qui ont lieu à des degrés différents dans tous les contextes sociaux, libéraux ou non : rares sont en effet les êtres humains qui choisissent de vivre en complète autarcie dans la pauvreté la plus absolue et tout aussi rares sont ceux qui se laissent dicter ce qu'ils ont le droit d'échanger paisiblement : là où les échanges libres sont interdits par la loi naissent alors des « marchés noirs ». Comme les échanges « marchands » se fondent sur une déontologie du consentement et du respect de la propriété, ils sont légitimes et moralement fondés : qu'ils aient lieu est une preuve suffisante que les parties contractantes y trouvent leur compte ; toute intervention arbitraire de tiers, par exemple de l'État, est donc forcément illégitime. Étant donné que l'activité humaine productive ne se limite pas à la seule réalisation d'objectifs matériels, mais repose sur des droits légitimes, il ne peut y avoir de liberté individuelle sans cette liberté économique : la liberté ne peut se saucissonner selon des priorités arbitraires sans violer les droits fondamentaux ; il ne peut y avoir de liberté de pensée sans liberté d'exercer l'activité lucrative de son choix ; il ne peut y avoir de liberté d'expression sans liberté d'acquérir un support de diffusion. Toute violation de la liberté économique est nécessairement une violation illégitime des droits individuels puisque l'être humain, de par sa nature, doit subvenir à sa propre existence et, pour autant qu'il respecte les droits légitimes d'autrui, doit pouvoir poursuivre ses propres aspirations dans le but d'améliorer son niveau de vie, sa longévité et son propre bien-être tel qu'il le conçoit.

Le libéralisme ne force bien sûr personne à participer au « marché » dans le but d'améliorer indéfiniment son sort, mais peu de gens choisissent de mourir jeunes : c'est la raison pour laquelle des personnes nées par hasard dans des pays

³ Frédéric Bastiat, « La loi », *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, tome quatrième (Paris, Guillaumin, 1863), p. 342.

opprimés par un État violant de manière outrancière les droits individuels émigrent, parfois au péril de leur vie, en quête d'une existence meilleure dans une société plus libre. Par ailleurs, la liberté individuelle et la prospérité qui en découle permettent de poursuivre d'autres valeurs personnelles, sans contester que l'accomplissement de soi par le travail productif est une valeur qui n'en appelle pas nécessairement de « supérieures » : le libéralisme ne formule évidemment aucune vision finale ou idéale dans les choix personnels, mais établit seulement la norme qui doit régir la société dans le respect de chaque personne.

Le libéralisme est donc une philosophie du droit, tel que défini par la propriété de soi et des fruits de son activité. Parce que la justice libérale est humaniste, elle est nécessairement universelle et indépendante de toute législation ; elle s'applique de la même manière à chaque être humain, quelle que soit sa situation ou la juridiction étatique à laquelle il est soumis : l'inverse ouvrirait la voie à l'arbitraire. À l'opposé du collectivisme, qui crée une dichotomie entre justice privée et justice publique, le libéralisme protège l'intégrité de l'individu en excluant l'initiation de la force et en soumettant le contexte social à la même norme de justice. L'État, démocratique ou non, qui n'est rien d'autre qu'une forme d'association humaine, n'y échappe donc pas non plus, et les actions des personnes qui le façonnent sont évaluées de la même manière : des violations du droit ne deviennent pas légitimes parce que perpétrées par des membres d'un gouvernement, une majorité parlementaire ou une majorité populaire. Chaque être humain a des droits sur lui-même et les possessions dérivées de son activité, mais jamais sur autrui ou sur les possessions d'autrui ; seul l'échange volontaire, qui peut bien sûr aussi inclure le don, acquiert une légitimité dans les relations interpersonnelles.

Libéralisme et démocratie

Certains auteurs libéraux ont associé de manière indélébile le libéralisme à la démocratie, à savoir à la loi de la majorité et à la représentation parlementaire. Or le libéralisme n'est pas la somme des erreurs ou des compromissions de penseurs libéraux autrement méritoires, mais, comme nous l'avons vu, une philosophie du droit ancrée dans une conception réaliste de l'être humain et des relations sociales. En tant qu'association humaine particulière, un État démocratique ne saurait donc se soustraire à l'éthique libérale :

Les citoyens possèdent des droits individuels indépendants de toute autorité sociale ou politique, et toute autorité qui viole ces droits devient illégitime. Les droits des citoyens sont la liberté individuelle, la liberté religieuse, la liberté d'opinion, dans laquelle est comprise sa publicité, la jouissance de la propriété, la garantie contre tout arbitraire. [...] Le gouvernement [autocratique] n'est qu'un despotisme concentré, le gouvernement populaire qu'une tyrannie convulsive. La souveraineté du peuple n'est pas illimitée ; elle est circonscrite dans les bornes que lui tracent la justice et les droits des individus. La volonté de tout un peuple ne peut rendre juste ce qui est injuste.⁴

La véritable démocratie libérale ne se trouve pas dans le processus politique, mais dans la liberté des choix individuels. Or il est évident que la démocratie étatique ne constitue pas *nécessairement* une garantie de ces choix, mais les viole souvent, qu'il s'agisse par exemple de la redistribution de richesses par l'intermédiaire de la

⁴ Benjamin Constant, *Principes de politique* (Paris, Guillaumin, 1872), pp. 13-16.

fiscalité, des restrictions à la liberté individuelle par la conscription militaire, des limitations à la liberté économique par maintes lois et réglementations arbitraires. Le vote populaire de novembre 2005 sur le maintien de l'ouverture dominicale des commerces dans les gares et les aéroports illustre à quel point la démocratie, en soi, est étrangère au libéralisme : dans ce cas, le sort d'une minorité d'individus engagés dans des relations contractuelles paisibles dépendait de la décision d'une majorité de votants. Or la seule possibilité de voter sur une telle question, quel qu'en soit le résultat, viole frontalement toute justice libérale puisque les droits individuels des personnes concernées sont soumis à un arbitraire absolu.

À cette parodie de la liberté politique, le libéralisme oppose une véritable protection de la personne dans ses relations avec autrui. L'individu bénéficie d'une souveraineté circonscrite uniquement par les droits légitimes des autres : dans sa vie privée comme dans l'économie de marché, chaque décision prise engendre ainsi les conséquences correspondantes.⁵ Dans le processus politique, en revanche, les choix présumés se limitent généralement au statu quo institutionnel, à l'arbitraire de la majorité et à des changements qui peuvent souvent aller à l'encontre de ses propres préférences et de ses droits légitimes, comme dans l'exemple cité plus haut, sans compter que la probabilité d'un électeur d'influencer le résultat d'un vote est proche de zéro. L'économie politique montre en outre que la plupart des politiciens et des fonctionnaires défendent, avec le privilège de la contrainte légale, leurs propres intérêts et les intérêts particuliers de ceux qui les ont amenés au pouvoir plutôt qu'un quelconque « bien commun » jamais défini.⁶

Il serait tout aussi négligent de penser qu'il suffise d'une Constitution pour préserver les droits individuels contre l'arbitraire démocratique. Les Constitutions dépendent en effet de leur contenu et du respect qu'on leur porte. Or leur interprétation se vérifie plus qu'aléatoire : la Constitution fédérale garantit par exemple la liberté économique sans que cela n'empêche le gouvernement d'interdire l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux, ni le Parlement d'entériner chaque année quelque 4000 pages de nouvelles lois limitant cette liberté, ni le peuple de voter sur maintes restrictions. De la même manière, la propriété est garantie dans la Constitution bien que la politique prélève sous diverses formes environ 50% de toutes les richesses créées ou en dirige l'allocation selon des lois arbitraires. La Constitution elle-même est truffée de contradictions entre les droits fondamentaux qu'elle énonce mais qu'elle relativise plus loin avec d'innombrables violations, de l'école obligatoire à la conscription militaire pour les hommes en passant par le monopole de la monnaie. Dans la liste même des droits fondamentaux se trouve un « droit » à obtenir de l'aide dans des situations de détresse : or comment l'État, qui ne produit rien, peut-il appliquer un tel « droit » sans violer les droits de propriété d'autrui ? De toute évidence, une Constitution n'empêche guère l'arbitraire caractéristique de l'action politique : elle en est plutôt le reflet. Le projet de Constitution de l'Union européenne en est un exemple actuel particulièrement frappant.⁷

⁵ Ludwig von Mises, *Human Action* (Auburn, Ludwig von Mises Institute, 1998), p. 273.

⁶ Se référer à ce sujet à l'école du « choix public » développée par James Buchanan, récipiendaire du Prix Nobel, mais aussi aux travaux importants d'Anthony de Jasay, en particulier *The State* (Indianapolis, Liberty Fund, 1998) et *Against Politics* (Londres, Routledge, 1997).

⁷ Voir notamment l'analyse de Victoria Curzon Price, « La Constitution de l'UE sous la loupe », Institut Constant de Rebecque, mars 2005.

La liberté politique n'équivaut donc pas à la démocratie, mais au respect de la propriété : seuls les droits de propriété protègent l'individu de l'arbitraire d'autrui et garantissent son autodétermination. À titre illustratif, l'Inde est par exemple célébrée comme une « démocratie », mais une grande partie des Indiens sont pauvres car captifs d'un État oppresseur et corrompu ; à l'inverse les résidents de Hong Kong, guère une démocratie, sont relativement prospères et libres : les droits individuels de propriété qui y sont reconnus garantissent mieux leur liberté en contenant le pouvoir de contrainte de l'État. La démocratie, même circonscrite par une Constitution, n'empêche pas l'arbitraire ; elle ne s'oppose certes pas toujours au libéralisme, mais elle n'en est ni une condition ni un principe.

Le libéralisme et l'État

Les libéraux sont parfois accusés de trop se focaliser sur les défaillances de l'État. Or l'État est non seulement inefficace, il est de par son monopole de la contrainte la négation même de la liberté.⁸ Les institutions étatiques actuelles s'inscrivent à l'opposé de l'éthique de coopération sociale volontaire décrite plus haut : elles ne possèdent rien qu'elles ne prélèvent pas d'abord de force auprès des créateurs de richesses du secteur privé :

L'État, c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde. Car, aujourd'hui comme autrefois, chacun, un peu plus, un peu moins, voudrait bien profiter du travail d'autrui. [...] Que devons-nous penser d'un peuple où l'on ne paraît pas se douter que le pillage réciproque n'en est pas moins pillage parce qu'il est réciproque ; qu'il n'en est pas moins criminel parce qu'il s'exécute légalement et avec ordre ; qu'il n'ajoute rien au bien-être public ; qu'il le diminue au contraire de tout ce que coûte cet intermédiaire dispendieux que nous nommons l'État ?⁹

L'État *peut* être nécessaire et garant de liberté s'il est limité à ses fonctions de base – l'administration de la justice, la sécurité intérieure et la défense – qui représentent une fraction infime de ses dépenses, mais une telle assertion tend de plus en plus à placer le fardeau de la preuve sur celui qui la soutient : dans la complexité du monde réel, les tribunaux d'arbitrage privés comme les services de sécurité privés semblent satisfaire à une demande croissante face aux attentes déçues vis-à-vis des prestations de l'État. Les travaux théoriques les plus avancés défient également la notion selon laquelle l'État serait indispensable ; c'est aujourd'hui une question ouverte.¹⁰ Aucune institution humaine n'a d'ailleurs accumulé tant de violations du droit à travers l'Histoire : les États ont régulièrement abusé de leur monopole de la force et massacré des millions d'innocents, aussi bien au sein qu'à l'extérieur de leurs juridictions, par des guerres, des persécutions, des confiscations, des famines – le plus cyniquement, au siècle dernier, en Allemagne nazie et en Russie soviétique, dont Cuba et la Corée du Nord servent encore aujourd'hui de réminiscences parmi les plus extrêmes. Une telle performance ne mérite guère la présomption de légitimité que les étatistes sont prêts à accorder à l'État. Même nécessaire, celui-ci doit se soumettre à la norme du respect du droit, y

⁸ Mises, op.cit., p. 283.

⁹ Bastiat, « L'État », op. cit, pp. 332-333.

¹⁰ Voir par exemple Anthony de Jasay, cité plus haut, ainsi que Hans-Hermann Hoppe, « The Private Production of Defense », *Essays in Political Economy*, Ludwig von Mises Institute, 1998, ou encore David Friedman, *Vers une société sans État* (Paris, Les Belles Lettres, 1992).

compris dans son mode de financement, qui ne peut être légitimement fondé sur la contrainte.¹¹

Or même dans ses variantes plus indulgentes, où les pouvoirs sont séparés et relativement limités, l'État prélève ses revenus par l'impôt et consomme des ressources sans en produire ; il ne dispose ni du mécanisme des prix pour les biens et les services qu'il fournit, ni de la capacité de déterminer leurs mérites supposés, ni même de la possibilité d'établir le rendement potentiel de ses « investissements » : l'État prend invariablement ses décisions selon des critères arbitraires, car il ne les fonde pas sur un « marché » ou sur un échange, mais sur la contrainte. Qu'on le déplore ou non, avec ses structures bureaucratiques en général incapables de répondre aux changements, l'État est par nature prédestiné au gaspillage et à l'échec : il n'est ni omniscient ni omnipotent mais particulièrement faillible. C'est cette caractéristique de l'État, en plus de la criminalité de son action, qui a mené aux pires catastrophes humaines évoquées plus haut. Or une trop grande partie de l'humanité souffre encore de la corruption et de l'oppression étatiques, par exemple en Afrique, mais aussi dans d'autres régions en crise politique permanente. Même le prétendu « modèle social » des États européens, aussi bénin qu'il puisse paraître face à des régimes tortionnaires, génère 20 millions de chômeurs et viole brutalement les droits individuels au nom de la « justice sociale » :

Or, imposer des transferts obligatoires, c'est-à-dire prendre des ressources à ceux qui les ont créées par leurs propres efforts pour les remettre à d'autres qui ne les ont pas créées, quelles que soient les situations respectives des uns et des autres, revient à dire que les seconds ont des droits sur les premiers. Mais il est totalement incohérent de vouloir défendre la liberté humaine et d'admettre en même temps l'idée que quelqu'un a des droits sur vous et sur vos propriétés, c'est-à-dire sur le produit de votre activité. Il existe de ce point de vue une différence radicale entre les transferts obligatoires et les transferts volontaires – inspirés par l'altruisme et la morale individuelle – car on ne peut légitimement transférer que ce que l'on possède légitimement. Et on ne peut donc légitimement recevoir que ce qui vous est transféré volontairement par un propriétaire légitime. Tout le reste est violence et ne peut être que violence. La politique sociale, c'est donc la guerre des uns contre les autres. Et c'est une imposture que d'utiliser le beau mot de justice pour couvrir des actes de violence qui sont à l'opposé de la vraie solidarité et de la vraie charité.¹²

Les libéraux ne s'opposent pas à bon nombre des objectifs que poursuivent ou que prétendent poursuivre les personnes de l'État ; ils reconnaissent par contre que la contrainte et la spoliation légales ne sont pas de bons moyens d'y parvenir, que l'échange volontaire et pacifique est supérieur parce qu'il est légitime et qu'il implique que chaque partie y gagne – non seulement en termes matériels, mais certainement aussi en termes moraux. Le libéralisme se situe donc aux antipodes de la caricature de la « loi de la jungle » à laquelle on l'associe parfois mais qui décrit plutôt le processus politique, où toutes les violations des droits individuels deviennent possibles pour peu qu'il s'y trouve une majorité pour les soutenir.

De la même manière, le libéralisme reconnaît le danger de cartelliser ou de centraliser le pouvoir politique. Même lorsque des institutions étatiques sont censées « libéraliser » les échanges, la logique de la concentration du pouvoir implique invariablement que toute tentative d'imposer « la liberté » par le haut mène à une

¹¹ Voir à ce sujet Pierre Bessard, « De l'imposition à la justice. Au-delà de la recherche d'un "impôt juste" », Institut de Recherches Économiques et Fiscales, 2006.

¹² Salin, op. cit., p. 500.

régression de la liberté, les politiciens et les fonctionnaires tirant toujours davantage la couverture à eux pour réglementer l'activité humaine, redistribuer les richesses, limiter la concurrence institutionnelle. L'évolution de l'Union européenne comme de tous les États fédéraux l'illustre à profusion.

Le libéralisme au XXI^e siècle

Le mot libéral est-il devenu si protéiforme que les libéraux devront renoncer à l'utiliser ? Aux États-Unis par exemple, « liberal » a acquis dans l'usage courant une signification complètement opposée à l'idée de reconnaissance de la liberté individuelle telle que définie par les droits de propriété. Certains intellectuels libéraux établis aux États-Unis, parfois à l'avant-garde du développement théorique du libéralisme et de ses implications, ont dès lors créé pour leurs idées de nouvelles appellations pour éviter la confusion. Certains d'entre eux préfèrent l'appellation « classical liberal », bien que ce qualificatif tende à restreindre le corpus d'idées qu'il est censé évoquer en le figeant dans le passé. D'autres auteurs originaux choisissent de qualifier leur courant ou leur école de pensée par une dénomination spécifique ; c'est évidemment leur droit et pour autant qu'ils se rattachent à la liberté individuelle, ils n'en demeurent pas moins libéraux. L'Institut Constant de Rebecque rejette l'usage de tout autre mot que celui de libéral, le seul à saisir la grande tradition intellectuelle humaniste et son développement jamais achevé. Les libéraux doivent en effet revendiquer leurs principes et qualifier sans concession les idées étatistes, sociales-démocrates et socialistes comme telles. Toutes les idées ou les propositions émanant de penseurs réputés libéraux ne le sont pas non plus nécessairement, à l'image de la « politique de la concurrence », qui repose sur une définition fantaisiste de la concurrence : dans ce domaine comme dans d'autres vaut la devise *caveat emptor*.

Être libéral au XXI^e siècle, c'est admettre la richesse de la pensée libérale classique et contemporaine et son évolution continue, tout en appréciant les principes du droit qui font du libéralisme une philosophie distincte plutôt qu'un fourre-tout de préjugés personnels ou de recettes prémâchées pour les problèmes de l'humanité. L'éthique libérale s'oppose certes à la contrainte arbitraire de l'État, mais le libéralisme formule également des alternatives viables pour la société civile et le marché libre ; ce n'est pas parce qu'une chose ne doit pas être faite par l'État qu'elle ne doit pas être faite du tout, au contraire : elle peut l'être mieux et moins cher sur une base volontaire et légitime, car ce qui est juste est également efficace. Il n'y a pas de contradiction entre justice libérale et conséquentialisme libéral : les bons principes mènent aux bons résultats, la liberté à la prospérité. L'expérience humaine ne laisse planer aucun doute à ce sujet.